

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0945
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

AVENUE HAUSSMANN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 26/08/2026 ;

Vu la demande en date du 26/08/2026 émise par ICAUNAISE DE RESEAUX DIVERS demeurant 9 rue de l'Industrie 89100 MALAY LE GRAND représentée par Sébastien CHARETIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'extension du Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/08/2026 au 30/09/2026 AVENUE HAUSSMANN

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public

;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 30/09/2026, l'entreprise IDRD est autorisée à utiliser l'entrée/sortie du Centre Hospitalier Spécialisé au n°2BIS AVENUE HAUSSMANN pour faciliter l'accès à sa base vie et à son chantier.

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0945
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ICAUNAISE DE RESEAUX DIVERS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de
l'espace public

Laurent BORYCKI //